#### Commune de GENISSIEUX

#### **APPROBATION**

#### de la procédure de Modification n°1 du PLU

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

<u>Réf</u>: Informations transmises par la commune

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal en date du 19/05/2022

Date de transmission au Préfet : 25/05/2022

#### Mesures de publicité:

> Affichage en mairie : 23/05/2022

➤ Insertion dans la presse : 25/05/2022

#### Contrôle de légalité:

> Date de la lettre au maire :

> Observations:

Date à laquelle la délibération devient exécutoire	25/05/2022
--	------------

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 23/05/2022

ID: 026-212601397-20220519-2022\_047-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)

SEANCE DU 19 mai 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	. 19
Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	1
Date de la convocation et d'affichage	02

#### N°2022-047: PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation de la modification n°1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le DIX-NEUF MAI à 20 H 00, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la lol, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.

PRESENTS: Christian BORDAZ, Maire; Michel CHAPET, Hélène PRAL, Jean-Pierre CAILLET, Catherine PELTIER, adjoints; Marie MOURIER, James EPTING, Bernard ROLLIN, Joseph CELLIER, Corlne FHAL, Nicole TISSEYRE, Patrick LEMAITRE, Gilles BRAGHINI et Olivier SALADINI.

PROCURATION: René PARREAULT à Christian BORDAZ.

ABSENTE ET EXCUSEE : Alexandra BONOD-FERRIEUX.

Nicole TISSEYRE a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibèrer.

#### LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification n°1 du PLU de **GENISSIEUX**, prescrite par arrêté du 06/09/2021, a pour objectifs :
  - D'adapter les limites du zonage entre les zones UA et UD, UD et Ui et UD et Us, afin de prendre en compte des évolutions du contexte ;
  - P De compléter les protections au titre du paysage et du patrimoine sur certains secteurs du centre village ;
  - ☞ De mettre à jour et modifier les emplacements réservés ;
  - ☐ D'adapter le règlement écrit sur différents points de détail concernant l'implantation des constructions en zones UA et Ui, plusieurs points de l'aspect extérieur des constructions, les espaces protégés, les caractéristiques de la zone Us, de le préciser en ce qui concerne la hauteur maximale en secteurs UDh et UDha et de le compléter pour favoriser la mutualisation des accès en cas de division parcellaire.
  - D'adapter l'OAP n°2 et d'ajouter une OAP pour un tènement industriel désaffecté en vue de sa mutation vers l'habitat ;
- Suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n°2021-ARA-2491 du 27/01/2022).
- Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 a été :
  - Notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
  - ☼ Soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 09/03/2022 au 25/03/2022.
- Monsleur le Maire informe le conseil municipal que les personnes publiques qui ont répondu ont formulé quelques observations ;
  - ☞ la DDT a formulé des observations essentiellement sur l'OAP 3,
  - ☞ le Département de la Drôme a formulé des observations concernant les accès pour les OAP 2 et 3 d'une part et d'autre part sur le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,
  - le SCOT a formulé une observation concernant l'OAP 3.
  - ☞ la Chambre d'agriculture a formulé une remarque concernant l'ER18,
  - Valence Romans Déplacements a émis un avis favorable sans observation,
- Le Conseil Régional, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers et de l'artisanat n'ont pas répondu, leur avis est donc réputé favorable ;
- Une vingtaine de remarques ont été formulées à l'enquête publique et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet sans réserve, assorti de 4 recommandations.
- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 23/05/2022 ====

ID: 026-212601397-20220519-2022\_047-DE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL:

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44
- Vu le PLU de la commune de GENISSIEUX approuvé le 29/03/2018,
- Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°1 en date du 06/09/2021,
- Vu le dossier de modification n°1 du P.L.U. de GENISSIEUX dont l'objectif est
  - D'adapter les limites du zonage entre les zones UA et UD, UD et Ui et UD et Us ;
  - → De compléter les protections au titre du paysage et du patrimoine ;
  - De mettre à jour et modifier les emplacements réservés ;
  - D'adapter le règlement écrit sur différents points de détail;
  - D'adapter l'OAP n°2 et d'ajouter une OAP pour un tènement industriel désaffecté en vue de sa mutation vers l'habitat,
- Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable assorti de 4 recommandations du commissaire enquêteur,
- CONSIDERANT que des remarques émises à l'enquête publique justifient les adaptations suivantes au projet de modification du PLU :
  - ren ce qui concerne le secteur de l'OAP 2 : les dispositions relatives à la hauteur seront supprimées de cette OAP, la hauteur maximale sera ainsi celle fixée dans le règlement écrit pour l'ensemble de la zone UD, et d'autre part, le petit hangar au sud du secteur sera exclu du périmètre obligeant à la démolition des bâtiment existants avant toute construction;

  - le règlement concernant l'aspect des façades en zones UA, UD et AUf sera complété afin d'autoriser les parements décoratifs, notamment pour souligner les ouvertures, sur une petite partie des façades.
- CONSIDERANT que la modification n°1 du PLU ainsi adaptée est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après délibération et vote par 1 abstention, 1 non et 13 oui,

- > APPROUVE le projet de modification n°1 du PLU de GENISSIEUX, en intégrant les adaptations proposées par le Maire,
- > DIT que le dossier de modification n°1 du PLU de GENISSIEUX est annexé à la présente délibération,
- > DIT que le dossier de modification n°1 du PLU de GENISSIEUX est tenu à disposition du public en mairie de GENISSIEUX,
- ➤ INDIQUE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de GENISSIEUX et au siège de la communauté d'agglomération durant un mois ainsi que d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- > DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

AINSI FAIT ET DELIBERE A GENISSIEUX, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme Christian BORDAZ.

Maire.

#### COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2018-054 du 19/06/2018 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

#### Le Maire de la Commune de Génissieux (Drôme) :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Génissieux du 29 mars 2018 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Génissieux du 29 mars 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain renforcé;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Génissieux est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, est intégré en annexe au PLU, le plan du périmètre du droit de préemption urbain.

#### ARTICLE 2:

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

#### ARTICLE 4:

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Génissieux, le 19 juin 2018 Christian BORDAZ, Maire



#### Commune de GENISSIEUX

# APPROBATION de RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018

Date de transmission au Préfet : 3 avril 2018

#### Mesures de publicité:

> Affichage en mairie: 3 avril 2018

> Insertion dans la presse : 5 avril 2018

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

5 avril 2018

Pour le Chef du Service Aménagement du Territoire et Risques, La Responsable du pôle aménagement,

Élisybeth RILLAT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)

SEANCE DU 29 mars 2038

	 ~ ~	
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	 	19
Nombre de membres en exercice	 	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	 	17
Date de la convocation et d'affichage	 23 me	ars 2018

### N°2018-022 : PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de Génissieux

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le VINGT NEUF MARS à 20 H, le Consell Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ. Maire.

PRESENTS: BORDAZ Christian, Malre; CHAPET Michel, BOSSAN Marie-Odile, CAILLET Jean-Pierre, FHAL Corine, CLAPPIER Louis, adjoints; DE GOUSTINE Philippe, BIARD Marie-Geneviève, MOURIER Marie, PARREAULT René, TISSEYRE Nicole, BRAGHINI Gilles, SALADINI Olivier, MITRIDATE Jean-Claude et PRAL Hélène.

PROCURATIONS: Alexandra BONOD-FERRIEUX à Nicole TISSEYRE et Pierre GRANGEON à Jean-Claude MITRIDATE.

ABSENTS ET EXCUSES: Evelyne FRAYSSE et Martial BEGHIN.

Marle MOURIER a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le consell municipal peut donc valablement délibérer.

#### LA SEANCE EST OUVERTE :

- Dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle les documents suivants :
  - ✓ Vu le Code de l'Urbanisme.
  - ✓ Vu la délibération en date du 20/11/2014 prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,
  - ✓ Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D.au sein du Conseil municipal en date du 23/03/2016,
  - ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/02/2017 optant pour la version modernisée du règlement (articles R.151-1 à R.151-55 dans leur version en vigueur après le 01/01/2016).
  - ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/02/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
  - ✓ Vu les remarques émises par les personnes publiques, consultées sur le projet de PLU arrêté,
  - ✓ Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et notamment son avis défavorable à la réduction substantielle des terres classées en AOP.
  - ✓ Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU,
  - ✓ Considérant la réunion de la commission urbanisme en date du 19/09/2017, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,
  - ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2017, modifiant le projet de PLU après enquête publique et permettant de tenir compte de l'avis conforme de la CDPENAF sur la réduction substantielle des terres en AOP.
- Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après délibération et vote par 3 oppositions et 14 OUI,

- ✓ DECIDE d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.
- ✓ INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,
- ✓ INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

AINSI FAIT ET DELIBERE A GENISSIEUX, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme Christian BORDAZ Maire.